

**Règlement 825-18 - Règlement portant sur l'éthique et la déontologie des élus en matière municipale, remplaçant et abrogeant le Règlement 790-16**

À tous les contribuables de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, cet avis est, par la présente, donné par la greffière adjointe :

- Que le Règlement 825-18 - Règlement portant sur l'éthique et la déontologie des élus en matière municipale, remplaçant et abrogeant le Règlement 790-16 a été adopté par le conseil municipal le 12 février 2018 ;
- Que l'adoption du règlement est conforme à la procédure d'adoption, tel que stipulé aux articles 16 à 19 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;
- Que le règlement peut être consulté à la mairie, sise au 414, avenue Sainte-Brigitte, à Sainte-Brigitte-de-Laval, pendant les heures d'ouverture, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 12 h.
- Que le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

FAIT À SAINTE-BRIGITTE-DE-LAVAL, CE 16<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DE L'AN 2018.

**La greffière adjointe,  
Andrée-Anne Turcotte**